



**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU  
COMMERCE DE DÉTAIL**

**DOCUMENT DE DISCUSSION :  
VERS UN PROJET DE PLAN D'ACTION PANCANADIEN  
POUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS**

**COMMENTAIRES  
DU  
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**

**PRÉSENTÉS  
AU  
CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT**

**29 MAI 2009**

**Présentation du  
Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)**

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de promouvoir, représenter et valoriser le secteur de la distribution et du commerce de détail au Québec et les détaillants qui en font partie afin d'assurer le sain développement et la prospérité du secteur.

Créé en 1978, le CQCD représente à lui seul 70 % de l'activité économique reliée au secteur du commerce de détail. Il regroupe plus de 5 000 établissements commerciaux (détaillants) répartis dans toutes les régions du Québec. Tous les types de détaillants y sont représentés, qu'ils aient pignon sur rue ou soient situés dans un centre commercial, dont les grands magasins, les grandes surfaces, les chaînes et franchiseurs, les indépendants et les franchisés ainsi que les regroupements d'achats.

Le CQCD est de plus affilié au Conseil canadien du commerce de détail qui a pour fonction principale de représenter les intérêts du secteur du commerce de détail ailleurs au Canada.

## **INTRODUCTION**

Le Conseil québécois du commerce de détail a attentivement pris connaissance du projet de plan d'action mentionné en titre, qui a été publié par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) sur son site Internet en février 2009, et souhaite, par la présente, vous faire part des commentaires qui suivent.

Mais tout d'abord, le CQCD remercie le CCME de l'opportunité qui lui a été offerte de pouvoir commenter ce projet. Toutefois, en raison des enjeux majeurs soulevés dans ce document et l'ampleur de sa portée dans chacune des provinces, il déplore que cette consultation n'ait pas été publicisée, surtout auprès des principaux acteurs visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce n'est que par hasard, en avril dernier, que le CQCD a été informé de cette consultation.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Le CQCD endosse le principe de la REP et accueille favorablement l'idée d'un plan d'action pancanadien visant à harmoniser et à rendre plus cohérente la réglementation et l'encadrement des programmes de REP au Canada. Pour le CQCD, cet exercice est non seulement utile mais il est devenu nécessaire.

Toutefois, le CQCD s'interroge sur la portée de ce plan d'action au Québec alors que le gouvernement du Québec s'apprête à déposer un projet de règlement cadre sur la REP. Une pré consultation a eu lieu sur ce projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) à l'automne 2007 et le CQCD y a activement participé. Aux dires du ministère, la rédaction du projet de règlement est terminée et n'attend plus que l'approbation des autorités.

De manière générale, spécifions que le CQCD appuie un grand nombre des mesures proposées au plan d'action. Néanmoins, nous sommes d'avis que ce plan requiert des précisions ainsi que des modifications importantes, notamment en ce qui concerne la visibilité des frais environnementaux.

Les commentaires et modifications proposées par le CQCD seront traités en lien avec les questions formulées par le CCME dans son document de consultation.

## **PROCESSUS DE CONSULTATION DU CCME – IMPLICATION DES DÉTAILLANTS**

Le CQCD estime qu'une consultation plus formelle du CCME aurait été souhaitable dans les provinces. À aucun moment, les autorités gouvernementales du Québec nous ont informé de cette consultation. Pourtant, le dossier de la REP représente un enjeu majeur pour notre secteur.

En effet, considérés à bien des égards comme étant des « producteurs » de biens de consommation, les détaillants, sont directement visés par la REP. Actuellement, ils sont impliqués activement dans plus de 30 programmes de REP à travers le Canada. Au Québec, ils participent à tous les programmes en place et sont représentés au sein des conseil d'administration des organismes de producteurs (OP).

La gestion de ces programmes exige des ressources financières et humaines importantes de la part des détaillants. Plusieurs d'entre eux ont même affecté des employés uniquement aux fonctions suivantes :

- S'assurer de la conformité réglementaire de leur entreprise en environnement
- Contribuer au développement et à l'implantation des programmes
- Produire des déclarations et des rapports aux OP en lien avec leurs obligations
- Créer des systèmes internes de gestion d'inventaire relativement aux produits visés par les programmes
- Sensibiliser leur clientèle à une meilleure participation aux divers programmes
- Gérer le retour des produits en magasins lorsqu'ils agissent volontairement comme points de collecte ou qu'ils participent à des journées spéciales de collecte
- Représenter les détaillants sur les conseils d'administration des OP
- Gérer leurs résidus commerciaux

Les détaillants dépensent des millions de dollars par année dans ces activités et ils continuent de mettre des ressources additionnelles au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de programmes au Québec et à travers le Canada.

**Question 1 : Trouvez-vous utile que le CCME cherche, par l'adoption du Plan d'action pancanadien pour la REP, à harmoniser et à rendre plus cohérentes la réglementation et la mise en œuvre des programmes de REP à l'échelle du pays?**

Le CQCD appuie l'initiative du CCME visant à harmoniser et à rendre plus cohérente la réglementation et l'encadrement des programmes de REP au Canada. D'ailleurs, celle-ci répond en partie aux attentes exprimées à maintes reprises par le CQCD auprès du gouvernement du Québec, notamment à l'automne 2007 lors d'une pré consultation effectuée par le MDDEP sur un projet de règlement cadre sur la REP.

L'adoption de lois et de règlements visant l'implantation de programmes de REP s'est accrue rapidement au Canada au cours des six dernières années. Pour les détaillants, cette situation fait en sorte que l'exercice d'harmonisation proposé par le CCME est non seulement utile mais qu'il est devenu nécessaire.

Ainsi, des orientations ou lignes directrices adressées par le CCME à l'ensemble des provinces concernant l'encadrement des programmes de REP nous apparaissent souhaitables, particulièrement en ce qui a trait à la réglementation, l'administration des programmes, les définitions et la production de déclarations et de rapports.

Cependant, le CQCD est d'avis que cet exercice d'harmonisation doit d'abord et avant tout viser à simplifier et à faciliter l'adhésion et la participation des producteurs aux programmes et appuyer des objectifs d'amélioration de la performance environnementale des produits et l'efficacité des programmes et non pas à augmenter le fardeau administratif des entreprises, tant auprès des OP que des instances gouvernementales. Le CQCD estime que tout encadrement sur la REP doit respecter la politique gouvernementale québécoise visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises oeuvrant au Québec.

Le CQCD partage les objectifs suivants identifiés par le CCME dans son plan d'action pancanadien (PAP):

- Fournir aux diverses instances et aux producteurs un cadre clair pour la réglementation et les programmes de REP;
- Donner des lignes directrices sur l'élaboration (conception) et l'exécution (mise en œuvre) des programmes de REP dans l'ensemble du pays.

De plus, le CQCD recommande au CCME d'y ajouter clairement les objectifs suivants afin de mieux guider les provinces dans l'élaboration de leur encadrement :

- Tenir compte de la réalité des entreprises.
- Accorder aux producteurs visés par les programmes la marge de manœuvre nécessaire et optimale dans les façons de faire (par exemple : le choix des moyens, le choix des partenaires, la souplesse et l'adaptabilité des programmes ainsi que le choix des modes de financement des programmes).
- Viser en tout temps l'équité entre les producteurs des diverses catégories de produits et d'une même catégorie de produits.

- Favoriser la mise en place de programmes simples et efficaces. La simplicité doit être visée dans l'intérêt de tous les intervenants impliqués autant les gouvernements, les entreprises, les municipalités et les consommateurs.
- Favoriser une responsabilité partagée entre les divers intervenants impliqués, chacun étant responsable de ce qui relève de son contrôle (concepteurs, producteurs, consommateurs, gouvernements, municipalités, détaillants, etc.). Bien répartir la responsabilité matérielle et financière de chacun des intervenants concernés, surtout entre producteurs, municipalités et consommateurs.
- Favoriser la sensibilisation et l'éducation des consommateurs, notamment via la transparence des frais environnementaux reliés aux programmes. Les détaillants considèrent qu'il est impératif que les détaillants aient le pouvoir et la flexibilité nécessaires leur permettant de rendre ces frais visibles aux consommateurs.
- Désapprouver toute contrainte législative ou réglementaire qui a pour effet d'obliger la récupération chez les détaillants, sauf sur une base volontaire. Les détaillants considèrent que leur rôle consiste à vendre des produits et non à agir comme récupérateurs.

Enfin, le CQCD recommande que les provinces attendent les résultats de la présente consultation ainsi que l'adoption du plan d'action pan canadien avant d'adopter leur position finale en matière de REP. Ainsi, le gouvernement du Québec devrait retarder le dépôt de son projet de règlement cadre sur la REP afin de s'assurer qu'il tienne compte du nouveau plan d'action, sinon à quoi servirait l'exercice en cours ?

**Question 2 : Voyez-vous la REP comme un instrument de politique environnementale pouvant servir à encourager l'écoconception des produits et l'amélioration de leur performance environnementale globale? Est-il possible de structurer les politiques, règlements et programmes de REP de manière à encourager le plus possible l'amélioration de la performance environnementale des produits?**

Le CQCD reconnaît que la REP est un outil de politique environnementale qui pourrait éventuellement encourager l'écoconception des produits, soit l'amélioration de la conception des produits au regard de leur impact environnemental. Nous n'en sommes toutefois pas encore là.

Qui plus, l'écoconception relève avant tout d'une décision d'affaires. Elle permet, selon nous, d'intervenir en amont du processus de la REP et de répondre au premier R (soit la réduction) de l'approche des 3RV-E. Les programmes de REP existants ont jusqu'à présent davantage permis d'intervenir en aval du processus, en répondant à l'application des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> R et au V (soit la récupération, le recyclage et la valorisation des produits). À titre d'exemple, au Québec, l'appellation des règlements qui ont été adoptés pour les programmes sur les huiles et les peintures sont le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* et le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*.

Le MDDEP dresse le même constat. Dans un document produit en mars 2008, intitulé « La responsabilité élargie des producteurs (REP) – État de la situation, enjeux et perspectives », le MDDEP indique que :

*« Bien qu'initialement introduite dans le but d'assurer la mise en place, par les producteurs, de services de récupération et de mise en valeur de divers produits de*

*consommation en fin de vie utile, la REP peut aussi contribuer à réduire l'empreinte écologique d'un produit dans un contexte de développement durable ».*

Bref, l'expérience acquise jusqu'à présent dans la gestion des programmes existants de récupération et de mise en valeur nous apparaît suffisante pour que le CCME puisse dresser des lignes directrices à l'endroit des provinces sur des éléments clés à intégrer à tous les programmes de RÉP au Canada, ainsi qu'un règlement modèle sur la RÉP, de manière à ce qu'ils soient efficaces et efficients. On parle ici de performance environnementale des programmes.

Cependant, le CQCD est d'avis que le Québec ainsi que le reste du Canada disposent actuellement de peu de données et d'expérience en ce qui a trait à l'écoconception des produits (soit la performance environnementale des produits). À cet effet, il semble que les gouvernements aient une longueur d'avance sur l'industrie en termes de réflexion. Or, il est impératif que les gouvernements des provinces ainsi que le CCME discutent de cet enjeu et de son application avec les principaux acteurs visés avant de leur imposer des exigences à cet égard.

Le CQCD endosse la promotion du principe de l'écoconception auprès des producteurs. Mais il est d'avis que le CCME devrait d'abord analyser davantage le concept d'écoconception en partenariat avec l'industrie. À cet égard, il recommande de mettre en place un comité de travail CCME – producteurs.

Le CCME doit être conscient que l'analyse du cycle de vie des produits à laquelle réfère l'écoconception n'en est qu'à ses débuts. Ainsi, pour le CQCD, il n'est pas souhaitable que les provinces exigent systématiquement des producteurs d'effectuer une analyse de cycle de vie pour tous leurs types de produits. Il recommande plutôt que les producteurs puissent intégrer progressivement l'analyse de cycle de vie à leur conception.

Enfin, le CQCD s'interroge sur la pertinence et la nécessité pour les producteurs et OP de rendre compte de leurs mesures d'écoconception. Cette reddition soulève quant à nous des problèmes sur le plan de la propriété intellectuelle et de la compétitivité des entreprises et pourrait être perçue comme une forme d'ingérence non souhaitable.

**Question 3 : Voyez-vous l'avantage de transférer le gros de la responsabilité des programmes de REP aux producteurs, étant donné qu'ils sont les responsables de la conception et de la fabrication des produits?**

Le CQCD reconnaît que les producteurs ont une part importante de responsabilité dans les programmes de REP. L'amélioration de la conception des produits au regard de leur impact environnemental relève certes de leur responsabilité. Toutefois, la gestion des programmes de récupération et de valorisation des produits en fin de vie ne peut reposer uniquement sur les entreprises mais doit être partagée, en partie, avec les municipalités et les consommateurs, selon les types de produits visés. À titre d'exemple, le programme sur les contenants, emballages et imprimés au Québec est actuellement partagé à parts égales entre les producteurs et les municipalités.

Contrairement à ce qui est sous-entendu dans le document de consultation, le CQCD estime que la responsabilité ne se limite pas au financement des programmes, mais qu'elle est également d'ordre matériel. De plus, il est incomplet de dire que la REP prévoit le transfert en amont de la responsabilité des municipalités vers les producteurs. En fait, le REP prévoit plutôt le transfert en amont de la responsabilité des municipalités ET des institutions, commerces et industries (ICI) vers les producteurs, car les municipalités ne sont pas les seules à payer actuellement pour la gestion des matières résiduelles, elles le font surtout

pour les matières provenant du secteur résidentiel, alors que les entreprises le font pour les matières provenant du secteur des ICI.

### **Définition de la REP - Responsabilité partagée**

En théorie, le CQCD appuie le concept de la REP. Toutefois, nous constatons qu'il s'agit d'un concept qui est complexe et dont on retrouve actuellement plusieurs définitions.

À notre avis, le plan d'action devrait définir clairement la REP afin, d'une part, d'éviter toute confusion et d'autre part, de bien identifier les acteurs responsables de sa mise en œuvre, incluant leur rôle. À cet égard, le CQCD recommande de s'inspirer de la définition employée par l'OCDE<sup>1</sup>, laquelle offre une plus grande flexibilité, en reconnaissant que la responsabilité peut être matérielle ou économique, totale ou partielle.

En effet, dans la définition de l'OCDE, on y indique que deux dimensions caractérisent la REP, soit deux caractéristiques interdépendantes essentielles. La première est le transfert en amont de la responsabilité matérielle ou économique, totale ou partielle, des municipalités (et nous ajoutons ICI) vers les producteurs. La seconde est la création d'incitations en faveur de la prise en compte des aspects environnementaux dans la conception des produits.

Pour le CQCD, il apparaît difficilement concevable que les producteurs assument la gestion exclusive des produits dans un système dont le succès dépend aussi de tierces parties. La REP implique donc que le producteur assume sa part de responsabilité dans le système de gestion post consommation.

Par conséquent, le CQCD recommande au CCME de définir clairement dans son plan d'action ce qu'est la REP en s'inspirant de la définition de l'OCDE et de s'assurer que la définition retenue soit suffisamment flexible pour permettre que la responsabilité puisse être partagée avec d'autres intervenants en fonction des particularités des divers programmes.

**Question 4 : Approuvez-vous le choix des produits désignés prioritaires (étapes 1 et 2) pour la gestion du risque dans les règlements et les programmes de REP?**

**Question 5 : Approuvez-vous les échéanciers fixés pour la mise en œuvre de la REP : cadre législatif dans les cinq ans suivant l'adoption du Plan d'action, programmes opérationnels pour les produits de l'étape 1 au bout de six ans et programmes opérationnels pour les produits de l'étape 2 au bout de huit ans?**

### **Produits identifiés à l'étape 1**

Le CQCD approuve le choix des produits désignés prioritaires identifiés à l'étape 1 du document de consultation, soit : les emballages; les imprimés; les ampoules fluocompactes et autres lampes contenant du mercure; les produits électroniques et électriques (appendice D); les déchets ménagers dangereux et spéciaux (appendice F) et les produits automobiles. Le CQCD approuve également l'échéancier de 6 ans proposé (après l'adoption du plan) pour la mise en œuvre de ces programmes.

Pour ce qui est du Québec, les emballages et les imprimés sont déjà visés par un programme. Cependant, concernant ce programme, nous ne pouvons passer sous silence le

<sup>1</sup> La responsabilité élargie des producteurs (REP) – État de la situation, enjeux et perspectives, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mars 2008, Partie II - L'approche réglementaire, pages 3 et 4.

fait qu'il y ait iniquité entre les producteurs, notamment au niveau du financement du programme. En effet la contribution provenant de la part des producteurs de médias écrits au programme existant est différente et moindre et ce, en vertu d'une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et les représentants des médias écrits. Cette entente envoie, quant à nous, un bien mauvais signal aux entreprises, à l'effet qu'elles ne sont pas toutes responsabilisées de la même façon.

Pour ce qui est des produits électroniques et électriques identifiés à l'appendice D, le fait qu'ils soient de plus en plus vendus, peu récupérés et aient un caractère de dangerosité, justifie quant à nous l'implantation d'un programme de REP à leur égard. De plus, en tant que membre de la Filière des produits des technologies de l'information et des communications (TIC), présidée par Recyc-Québec, mise sur pied en 2003, le CQCD estime que l'implantation à court terme d'un programme de REP pour ces produits au Québec est envisageable.

Concernant les ampoules fluocompactes et autres lampes contenant du mercure, les discussions ont à peine débuté au Québec. Toutefois, sachant que ces produits contiennent notamment du mercure, une substance dont la dangerosité est reconnue et, que le gouvernement canadien a annoncé leur bannissement progressif d'ici 2012, le CQCD juge acceptable que ces produits soient couverts.

Quant aux déchets ménagers dangereux et spéciaux identifiés à l'appendice F et aux produits automobiles énumérés à la page 12 du document de consultation, nous appuyons que ces produits soient prioritairement pris en charge lors d'une première étape.

Enfin, bien que le CQCD approuve l'implantation de programmes de REP pour les produits identifiés à l'étape 1, il n'en demeure pas moins que nous nous questionnons sérieusement sur la façon dont les provinces regrouperont les produits visés par catégories de produits pour en faire un programme. À titre d'exemple, au Québec, les peintures sont visées par un programme unique, les huiles également et un nouveau programme devrait voir le jour pour les piles. Pourtant tous ces produits sont inscrits dans la même catégorie de produits, soit celle des déchets ménagers dangereux et spéciaux. D'autres provinces regroupent davantage de produits pour en faire un seul programme. C'est le cas notamment de l'Ontario.

Pour le CQCD, il apparaît important de ne pas multiplier indûment le nombre de programmes mais de plutôt, dans la mesure du possible, tenter d'effectuer des regroupements de catégories de produits, et ce afin d'éviter d'alourdir les fardeaux réglementaire et administratif des producteurs.

## **Produits identifiés à l'étape 2**

Concernant le choix des produits désignés prioritaires identifiés à l'étape 2 du document de consultation, soit : les matériaux de construction et de démolition; les meubles; les textiles et tapis et les appareils ménagers, y compris les substances appauvrissant la couche d'ozone, le CQCD reconnaît la nécessité pour les producteurs visés de se responsabiliser.

Toutefois, étant donné le peu de connaissance dont nous disposons actuellement au Québec ainsi qu'au Canada en matière d'écoconception de ces produits, l'absence de listes de produits spécifiques ainsi que l'absence de programme de REP pour ces produits au Canada, le CQCD est d'avis qu'il faut être prudent avant de se prononcer en faveur de l'implantation d'un programme de REP et encore plus d'un délai d'implantation. D'autres outils de politique environnementale pourraient être préférables à la REP pour ces produits. De plus, des données existent peut-être déjà à l'étranger concernant ces produits et il y aurait lieu de les répertorier.

Pour l'instant, le CQCD recommande plutôt au CCME de mettre en place des comités de travail CCME – producteurs afin de mieux documenter la situation et d'évaluer l'opportunité d'assujettir ces produits à des programmes de REP.

**Question 6 : Êtes-vous d'accord avec les cinq indicateurs de rendement clés proposés pour mesurer l'efficacité et l'efficacités des programmes de REP opérationnels? Y en aurait-il d'autres à ajouter?**

Une liste de 5 indicateurs de rendement clés a été dressée par le CCME afin de guider éventuellement la production d'un rapport annuel national sur le rendement des programmes de REP prioritaires. Ces indicateurs comprennent : les kilogrammes récoltés ou récupérés par habitant, le coût par kilogramme de matière récoltée ou récupérée, le pourcentage de déchets récoltés, le pourcentage de déchets récupérés et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

Malheureusement, étant donné le peu de délai qui nous a été alloué pour commenter ce vaste document de consultation, nos commentaires sur cette question seront très limités.

D'après nos connaissances, les programmes de REP actuellement en place ont déjà recours aux 4 premiers indicateurs, notamment dans le cadre des déclarations que les producteurs doivent transmettre aux OP. Pour l'instant, le CQCD recommande que l'indicateur portant sur « le pourcentage de matières récupérées » soit considéré, mais uniquement sur la portion récupérable.

Pour ce qui est de l'indicateur relié aux émissions de gaz à effet de serre évitées, nous doutons, sans toutefois nous y opposer, que cette information soit actuellement disponible, et ce pour la plupart des matières récupérées.

**Question 7 : Approuvez-vous le choix des principaux éléments d'un programme et, en particulier, la façon dont sont abordés les questions comme les droits, les objectifs, les plans de gérance, les rapports et les responsabilités des organismes de producteurs?**

#### Règlement cadre

Le CQCD appuie l'idée de l'adoption d'un règlement cadre sur la REP par les provinces, composé d'un tronc commun auquel peuvent se greffer au fur et à mesure de nouvelles annexes visant l'implantation de nouveaux programmes de REP, tel qu'il est proposé à l'appendice B et tel que le gouvernement du Québec s'apprête à faire.

Le CQCD estime qu'un seul et unique encadrement pour toutes les catégories de produits de consommation a pour avantage d'assurer une cohérence et une simplification des règles pour l'ensemble des producteurs. Qui plus est, il favorise l'équité de traitement entre les producteurs des diverses catégories de produits ce qui, à notre avis, est primordial. Un règlement cadre a également pour effet d'alléger les fardeaux réglementaire et administratif imposés aux entreprises. De plus, la formule par annexe permet d'apporter plus rapidement et facilement des modifications jugées nécessaires, tout en tenant compte de l'évolution rapide des produits mis en marché.

Pour le CQCD, il apparaît essentiel que le CCME recommande aux provinces d'adopter une réglementation flexible permettant aux producteurs d'implanter des programmes efficaces et performants.

## Principaux éléments des programmes

Évidemment, les principaux éléments devant faire partie de l'encadrement, autant du règlement que des programmes, s'avèrent excessivement importants. Ceux-ci doivent être facilement compréhensibles et accorder aux producteurs la marge de manœuvre optimale dans les façons de faire. Le CQCD estime que le rôle du gouvernement doit se limiter à déterminer les produits et les producteurs visés, les obligations de base, les objectifs à atteindre et à assurer un encadrement minimal.

À la page 14 du document de consultation, le CCME suggère aux provinces de prendre en considération les éléments essentiels suivants lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre d'un programme de REP : champ d'application, définition des produits visés, plan de gérance, approbations, information requise, rapports et communications, mesures de rendement, cibles, écoconception, droits, déchets du passé et orphelins, vérification, infractions et application, gestion en fin de vie, concurrence et consultation. Des explications concernant ces éléments sont fournis à l'appendice A du document de consultation.

Le CQCD appuie un grand nombre de ces éléments. Toutefois, il propose au CCME d'y apporter dans certains cas des précisions. De plus, il s'oppose fermement à la non visibilité des coûts environnementaux associés aux programmes de REP.

### **Définition de producteur - Producteurs volontaires**

Afin d'éviter tout problème d'interprétation et par souci d'harmonisation, le CQCD recommande au CCME que la définition du terme producteur et de son rôle soient précisés dans des lignes directrices pour toutes les provinces.

De plus, étant donné la complexité de la chaîne d'approvisionnement des produits, les détaillants croient fermement que toute réglementation adoptée par les provinces devrait permettre à des manufacturiers de produits situés à l'extérieur de celles-ci d'agir comme producteurs volontaires (« Voluntary Stewards ») et d'assumer en conséquence la responsabilité en lieu et place du premier fournisseur de ces produits dans la province, lequel est souvent un détaillant? Ce genre d'entente est actuellement possible en vertu des programmes existants au Québec et facilite la tâche autant pour le premier importateur que pour l'OP qui doit intervenir avec moins de producteurs.

### **Définition des produits visés – Provenance des produits (résidentiel et ICI)**

Au-delà de l'importance de bien définir la catégorie de produits visés dans un programme ainsi que les produits à l'intérieur de cette catégorie qui sont visés, le CQCD estime que les provinces devraient encourager, dans la mesure du possible, l'uniformisation de leurs listes de produits visés par un même programme. Ceci aura pour effet de simplifier la tâche aux producteurs, dont les détaillants nationaux qui font affaires dans plus d'une province.

De plus, le CQCD juge important que les produits soient définis à l'aide de la terminologie acceptée dans l'industrie.

Enfin, parmi les éléments essentiels que le CCME propose de prendre en considération lors de l'élaboration d'un programme, il y a celui de la provenance des résidus. Le CCME suggère notamment de désigner, définir et énumérer clairement les produits, issus tant des flux de déchets résidentiels que non résidentiels, qui sont visés par le programme de REP. Nous comprenons que ce choix doit être évalué au cas par cas. Par exemple, au Québec, le programme visant les contenants, emballages et imprimés ne vise que les résidus provenant du secteur résidentiel. A cet égard, le CQCD recommande que ce programme soit maintenu

et ce, conformément à *Loi 102 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*.

### **Droits (frais environnementaux) – Visibilité**

Le CQCD est opposé à l'objectif visé par le CCME relativement aux frais environnementaux. En effet, tel que présenté dans son document de consultation, le CCME recommande aux provinces la non visibilité envers les consommateurs des frais environnementaux associés à la gestion des programmes de REP.

Le CCME précise ce qui suit à la page 15 du document :

*« Les coûts associés au programme de RÉP sont internalisés en tant que facteur de production du produit et ne sont pas visibles pour le consommateur ».*

Il précise de plus à la page 29 du document :

*« Les coûts associés au programme de RÉP sont internalisés comme un facteur de production et intégrés au prix de vente du produit, de sorte qu'il n'y a aucun droit apparent pour le consommateur sur le lieu de vente ».*

Le CQCD ne s'oppose pas à l'internalisation des frais environnementaux. Toutefois, il est d'avis que le fait d'encourager la non visibilité des frais environnementaux serait néfaste, autant pour les détaillants que pour la société en général et pour l'efficacité des programmes.

### Impacts négatifs des frais cachés

D'une part, le CQCD juge que la décision d'afficher ou non les frais environnementaux est une décision qui appartient aux producteurs et non aux gouvernements. D'autre part, il est d'avis que la transparence des frais environnementaux liés aux programmes fournit une bonne occasion de sensibiliser les consommateurs à une meilleure gestion environnementale des produits et, par le fait même, les inciter à y participer. C'est pourquoi ils considèrent qu'il est impératif que les détaillants aient le pouvoir et la flexibilité nécessaires leur permettant de rendre ces frais visibles aux consommateurs.

Les principaux arguments invoqués par le CQCD contre la non visibilité des frais environnementaux sont les suivants :

- L'interdiction d'afficher les frais irait à l'encontre de l'harmonisation des programmes existants à travers le Canada visant les mêmes produits de consommation. Présentement, le Québec et le Nouveau-Brunswick sont les seules provinces canadiennes à interdire aux détaillants le droit à la transparence des frais environnementaux dans le cadre de leurs programmes. D'autre part, l'internalisation est un principe qui ne peut interdire la notion et le droit à la transparence, ni à la diffusion des coûts reliés aux programmes.
- Elle priverait les programmes de récupération et de valorisation de pouvoir recourir à un outil efficace de sensibilisation et d'éducation nécessaires des consommateurs. Le CQCD considère que le manque d'information dont disposeraient les consommateurs affecterait leur participation aux programmes et, indirectement, le taux de succès de ceux-ci. Il y a donc lieu de craindre que les objectifs gouvernementaux visés soient nettement plus difficiles à atteindre.

- La notion de coûts invisibles va à l'encontre de la philosophie même de Loi québécoise sur la protection du consommateur.
- Elle engendrerait des répercussions financières et administratives importantes sur les activités et pratiques commerciales des détaillants, telles que :
  - Les détaillants qui louent leur local paieront un loyer plus élevé car le loyer est calculé en fonction du chiffre d'affaires brut; celui-ci augmentera à cause de l'augmentation des prix pour payer les coûts du programme de récupération. Cette question préoccupe tous les détaillants, particulièrement les petits commerçants locaux.
  - Les frais de publicité augmenteront, car les détaillants nationaux ou régionaux devront produire des imprimés distincts à cause des prix qui varient selon la province.
  - Certains détaillants nationaux et régionaux ont des systèmes informatiques qui sont difficiles ou impossibles à configurer pour tenir compte des différences de prix d'un même produit d'une province à l'autre. Cette situation engendrera d'énormes difficultés pour ces derniers.
  - Le prix des produits dans une province pourrait augmenter à cause des marges qui sont ajoutées au long de la chaîne d'approvisionnement.
  - Certains détaillants pourraient perdre des clients au profit d'une province voisine, où le prix annoncé d'un produit est plus bas parce que les frais environnementaux ne sont pas inclus dans le prix de vente du produit. Cela aura pour effet de créer des iniquités de marché entre les provinces.

Nous comprenons que les autorités gouvernementales puissent craindre que la visibilité des frais environnementaux sur les factures clients (coupons de caisse) remis aux consommateurs soit perçue par certains comme étant l'ajout d'une nouvelle taxe. Cependant, plusieurs éléments sont susceptibles de nous rassurer, dont l'expérience acquise jusqu'à présent dans les autres provinces canadiennes, qui démontre l'acceptation et la participation de la population et, l'appui des consommateurs québécois en faveur de la transparence des frais environnementaux.

Évidemment, les membres du CQCD, en collaboration avec d'autres intervenants intéressés, se disent prêts à jouer un rôle important au niveau de la sensibilisation et de l'information des consommateurs afin que les frais environnementaux des programmes en place ne soient pas perçus comme étant une taxe et que les consommateurs soient adéquatement informés sur le fonctionnement de ces programmes.

### Appui des consommateurs

Plusieurs sondages révèlent que la majorité des consommateurs sont favorables à la transparence des frais environnementaux associés aux programmes de REP.

En janvier 2009<sup>2</sup>, un important sondage portant sur l'attitude des Québécois envers les frais environnementaux associés au recyclage des produits électroniques (**dont nous joignons copie des résultats à la présente**), a été réalisé par Harris / Decima pour le compte du CQCD et de Recyclage de produits électroniques Canada (RPEC) dans le but de répondre aux inquiétudes exprimées par le MDDEP et les deux organismes mentionnés précédemment. Les résultats démontrent clairement que 75 % des répondants s'entendent sur le fait que les détaillants devraient afficher le montant des frais environnementaux séparément du prix du produit. De plus, 86 % des répondants aimeraient que le montant des frais environnementaux soit indiqué sur la facture.

<sup>2</sup> Étude sur l'attitude des Québécois envers une éco-participation pour le recyclage des produits électroniques, réalisé par Harris / Decima pour le compte du CQCD et de RPEC en janvier 2009

En novembre 2007<sup>3</sup>, un sondage mandaté par le CQCD et effectué par Géocom Recherche montrait qu'environ les trois quarts des répondants trouvent assez ou très important que les frais environnementaux soient clairement identifiés et détaillés et ce, quel que soit le support de communication et que 78 % d'entre eux estiment que les frais devraient être affichés sur la facture ou le coupon de caisse.

En décembre 2001<sup>4</sup>, un autre sondage effectué par Léger Marketing pour le CQCD montrait que 80 % des Québécois sont favorables au principe de payer des frais environnementaux pour contribuer à la récupération des résidus des produits domestiques dangereux et que 92 % estiment important (et 67 % d'entre eux, très important) que les frais environnementaux soient clairement identifiés lors de l'achat de produits domestiques dont les résidus sont dangereux.

Ajoutons la récente décision adoptée en décembre 2008 par la Communauté économique européenne (CEE) de revoir sa Directive sur les produits électroniques pour y permettre à long terme la visibilité des frais environnementaux. Alors que la visibilité avait été initialement autorisée jusqu'en 2011, la CEE a convenu d'autoriser à l'avenir la visibilité en y éliminant cette échéance.

### Transparence et efficacité des programmes

Les provinces devraient mettre toutes les chances de leur côté pour encourager l'efficacité des programmes et l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Pour ce faire, il est impératif que les détaillants puissent recourir à tous les moyens nécessaires pour y arriver, incluant la visibilité des frais environnementaux auprès des consommateurs.

Tous les programmes de REP peuvent tirer profit de la transparence des frais surtout pour favoriser un fort taux de participation du public, qui est généralement nécessaire à la réalisation des objectifs de collecte.

À cet égard, notons que le CCME a lui-même adopté en juin 2007 une série de principes pancanadiens visant à soutenir la mise en place de l'approche de la REP partout au pays. Parmi ces principes, on y retrouve les principes de mise en œuvre suivants : 9) « les programmes et les politiques sont conçus et mis en œuvre de manière à maximiser les avantages environnementaux et à réduire au minimum les bouleversements économiques » et 10) « une stratégie de communication est mise au point en vue de donner de l'information sur le programme aux acteurs de la chaîne de production, y compris les consommateurs, et d'obtenir leur soutien et leur coopération ».

À défaut d'une telle décision, le CQCD croit qu'une approche similaire à celle proposée par le CCME ci-dessous devrait, à tout le moins, être autorisée au début des programmes et ce, afin d'inciter les consommateurs à y participer.

À la page 30 du document de consultation, le CCME indique en effet que :

*« Des droits apparents pourraient être envisagés dans des circonstances exceptionnelles pour recueillir des fonds pour la gestion de quantités importantes de*

---

<sup>3</sup> Sondage d'opinion sur les frais environnementaux, effectué par Géocom Recherche pour le compte du CQCD en novembre 2007

<sup>4</sup> Sondage d'opinion sur les frais environnementaux – *Perceptions et opinions des Québécois à l'égard des frais environnementaux inclus dans le prix de produits domestiques dangereux*, réalisé par Léger Marketing pour le compte du CQCD en décembre 2001

*déchets orphelins et du passé au début du programme de RÉP, mais ne devraient pas être en vigueur plus d'un certain temps (p. ex. trois ans) ».*

## **Écoconception**

Le CCME propose que « les producteurs fassent état des progrès accomplis au chapitre de l'écoconception dans ses rapports périodiques ».

Le CQCD est d'avis, au contraire, que les producteurs ne devraient pas être contraints de rendre compte de leurs mesures d'écoconception. Il ne voit pas la pertinence et la nécessité d'une telle exigence, laquelle risque de soulever des problèmes sur le plan de la propriété intellectuelle et de la compétitivité des entreprises, en plus d'être perçue comme une forme d'ingérence non souhaitable.

Le CQCD juge que le rôle des gouvernements devrait se limiter à encourager l'écoconception en prévoyant des mécanismes permettant de récompenser les entreprises innovatrices.

## **Délais de mise en œuvre des programmes**

Le CQCD recommande au CCME de suggérer aux provinces l'adoption de délais raisonnables pour la conception et la mise en œuvre des programmes.

Avec l'expérience acquise jusqu'à maintenant, autant au Québec que dans les autres provinces canadiennes, les détaillants estiment qu'il serait approprié de prévoir un délai pouvant varier entre 12 et 18 mois à compter de leur entrée en vigueur pour l'implantation de leur programme. Ce délai nous apparaît réaliste, car il permet de tenir compte des catégories de produits plus vastes et complexes ainsi que de la difficulté et des efforts importants que les organismes doivent consacrer au départ à identifier, informer et rassembler les entreprises visées, incluant les entreprises dont les décideurs sont à l'extérieur de la province concernée.

Le CQCD souhaite également sensibiliser le CCME et les provinces quant à l'importance pour les producteurs d'éviter à tout prix que leurs obligations financières soient applicables rétroactivement au moment de l'adoption de la réglementation ou de l'entrée en vigueur d'un programme et non au moment de l'implantation du programme, comme ce fut le cas dans le programme des contenants, emballages et imprimés au Québec.

## **Cibles**

Le CCME suggère aux provinces d'établir dans leurs programmes des cibles mesurables et quantifiables par produit ou catégorie de produit dès le début d'un programme. Il suggère également, à notre grande surprise, d'établir aussi des cibles pour la réutilisation et la remise à neuf.

Le CQCD s'interroge sérieusement quant à cette dernière recommandation. Ces cibles devront-elles également être quantifiables ? Si oui, comment les producteurs pourront-ils l'évaluer ? Cette proposition nécessite un plus large débat.

**Question 9 : Comment devrait-on aborder les attributions du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires dans la mise en œuvre du Plan d'action pancanadien?**

Le CQCD estime que tous les paliers de gouvernement devraient s'engager, dans le respect de leur sphère de juridiction, à supporter les producteurs dans la gestion des programmes de REP (incluant l'implantation et la mise en œuvre), notamment en misant sur l'atteinte des objectifs environnementaux et réduisant le plus possible les contraintes administratives.

Pour ce faire, une collaboration étroite et soutenue entre les divers paliers de gouvernement est souhaitable pour faciliter l'harmonisation et rendre cohérent l'encadrement des programmes à travers le pays.

**Question 10 : Les administrations municipales devraient-elles jouer un rôle dans la mise en œuvre du Plan d'action pancanadien pour la REP? Si oui, lequel?**

Les municipalités ont non seulement un rôle à jouer dans la gestion des programmes de REP mais elles ont également une part importante de responsabilité.

Le CQCD préconise une responsabilité partagée entre les producteurs et les municipalités dans la gestion des programmes de REP. Cette responsabilité peut être matérielle et financière et varier selon les types de produits visés.

**CONCLUSION**

Les commentaires qui précèdent visent essentiellement, d'une part, à clarifier et bonifier les propositions soumises par le CCME en vue de l'adoption d'un projet de plan d'action pancanadien pour la REP, et d'autre part, à s'assurer que soient réunies l'ensemble des conditions essentielles à une gestion efficace des programmes de REP à travers le Canada. Nous espérons qu'ils seront sérieusement pris en considération.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à ces commentaires et vous offrons notre entière collaboration dans l'élaboration et le suivi de ce plan, incluant notre participation sur d'éventuels comités de travail CCME – producteurs.